



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'ACCORD TECHNIQUE POUR TRAVAUX PRIVÉS

Toute demande devra être adressée 10 jours ouvrés avant le commencement des travaux

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Adresse :

Tél. : Courriel :

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public de la Ville d'Auray pour y déposer :

Des matériaux Un échafaudage Une échelle Autres :

N° déclaration de travaux :

Nature des travaux :

Adresse du chantier :

Propriétaire de l'immeuble :

Adresse de facturation :

Emprise de l'occupation : m X m soit m²

Merci de bien vouloir joindre, à la demande, un plan ou une photo de l'emprise avec signalisation

Date de début et de fin des travaux : au inclus

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière. L'occupant sera tenu pour responsable de tous accidents fortuits ou de force majeure occasionnés directement ou indirectement du fait de ses installations sur le domaine public, ou pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Les autorisations, qu'elles qu'en soient la nature et l'objet, ne sont données que sous réserve des droits des tiers, à titre précaire et révocable, sans préavis et sans indemnité.

Les travaux devront être conformes aux règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et en particulier de celles relatives aux droits d'occupation des sols. Ils ne pourront être entrepris que lorsque la déclaration de travaux sera délivrée par le service compétent.

La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Dès l'achèvement de leurs travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de remettre en état les lieux.

Faute par le permissionnaire d'observer ces prescriptions, il y est pourvu d'office et à leurs frais par la commune après une mise en demeure restée sans effet.

Je m'engage à ne pas commencer les travaux avant l'autorisation municipale.

Toute occupation du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance au profit de la commune selon un tarif général dont les taux sont fixés par délibération du Conseil Municipal une fois par an.

TARIF 2022

À SAVOIR 0,54 € PAR M² ET PAR JOUR AINSI QUE DES FRAIS DE DOSSIER QUI S'ÉLÈVENT À 21,47 €.

Le pétitionnaire s'engage à les acquitter, sur avis de Monsieur le Trésorier Principal d'Auray.

Je reconnais M. (Mme)..... avoir pris connaissance

du « **RÈGLEMENT DE VOIRIE** » de la Ville d'Auray et m'engage à le respecter
(consultable sur le site de la ville d'Auray www.auray.fr/Cadre de vie/Urbanisme/Règlement de voirie)

Fait à : Le :

Signature

AVIS FAVORABLE

SOUS CES RÉSERVES :

- Les travaux ne pourront être entrepris que lorsque la déclaration préalable sera délivrée par le service compétent
- Inviter les piétons à changer de trottoir par une signalisation adaptée
- Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage en réalisant un couloir piétonnier de 0,90 m minimum de large à l'abri de toutes projections ou chute de matériaux
- Échafaudage et dépôt de matériaux sur..... m
- Signalisation de jour comme de nuit à la charge du pétitionnaire
- Nettoyage et remise en état des lieux après travaux
- Pas de travaux du 1^{er} juillet au 31 août (Zone UA du PLU)
- Pas de travaux le lundi matin
- Assurer la sécurité des piétons et véhicules autour du chantier
- Évacuation des déblais ou matériaux par goulotte étanche
- Établir un couloir piétonnier de 0,90m de large sur le trottoir pour le passage des piétons
- Charge au demandeur de réserver les emplacements la veille au soir

.....
.....
.....

AVIS DÉFAVORABLE

Motif :
.....
.....

Date.....

Signature



Ville d'Auray

Direction des Services Techniques et Sports - 18 rue du Penher - BP 10610 - Auray Cedex
dst@ville-auray.fr - 02 97 24 48 31 - www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M.me le Maire - 100 place de la République - 56406 Auray Cedex - 02 97 24 01 23 - courrier.mairie@ville-auray.fr



FICHE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNE MORALE ENTREPRISE OU ASSOCIATION

À retourner obligatoirement avec la demande d'occupation du domaine public.

POUR LES PARTICULIERS :
Nom, Prénom et adresse complète obligatoires

Forme juridique (SA, SARL) :

Dénomination sociale :

Gérant :

Activité principale :

Enseigne :

Siret :

Code APE ou NAF :

Téléphone :

Portable :

Fax :

E-mail :

Site internet :

Siège social/Adresse :

N° et rue :

Adresse complémentaire :

Code postal :

Ville :



Ville d'Auray

Direction des Services Techniques et Sports - 18 rue du Penher - BP 10610 - Auray Cedex
dst@ville-auray.fr - 02 97 24 48 31 - www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M.me le Maire - 100 place de la République - 56406 Auray Cedex - 02 97 24 01 23 - courrier.mairie@ville-auray.fr